

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2020-449 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2020-450 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2020-451 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-452 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-453 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-458 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-459 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-467 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.

2/ Finances

- Décision n°2020-434 approuvant la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival des Renc'Arts à Pornichet.
- Décision n°2020-435 approuvant la demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 10 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival des Renc'Arts à Pornichet.
- Décision n°2020-468 portant souscription d'un emprunt de 3 093 000 € auprès de la Banque Postale. La durée du contrat de prêt est établie sur 20 ans avec un taux fixe d'intérêt annuel de 0,46 %.
- Décision n°2020-474 portant aliénation de gré à gré d'un copieur Sharp MX-5141-NSF couleur avec finisseur pour un montant de 441 € TTC à Monsieur VAN KALCK.
- Décision n°2020-475 portant aliénation de gré à gré d'un lot de cartouches d'encre pour un montant de 80 € TTC à Monsieur BIRONNEAU.
- Décision n°2020-476 portant aliénation de gré à gré d'un décor de Noël pour un montant de 50 € TTC à Monsieur CONORD.
- Décision n°2020-477 portant aliénation de gré à gré d'un conteneur chauffant pour un montant de 500 € TTC à la SARL PIERRE.
- Décision n°2020-478 portant aliénation de gré à gré d'un conteneur à liquide pour un montant de 30 € TTC à la société Mapco.
- Décision n°2020-479 portant aliénation de gré à gré de deux copieurs Sharp MX-M264N pour un montant total de 419 € TTC à Monsieur MARTIN.
- Décision n°2020-482 portant aliénation de gré à gré de trois projecteurs de salle pour un montant de 80 € TTC à la SARL Le Piouff.
- Décision n°2020-483 portant aliénation de gré à gré d'un sautoir / tremplin pour un montant de 20 € TTC à Monsieur NICOLAS.
- Décision n°2020-484 portant aliénation de gré à gré de trois lots de cinq chaises enfant en bois pour un montant total de 31 € TTC à Pédagogie Active.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2020-455 approuvant l'offre financière de la société Berger Levrault pour le contrat de maintenance du progiciel Sedit relatif à la gestion des ressources humaines, pour un montant annuel de 6 682 € TTC. L'abonnement est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Décision n°2020-456 approuvant l'offre financière de la société Berger Levrault pour le contrat « point services » du progiciel Sedit relatif à la gestion des ressources humaines, pour un montant annuel de 1 114,81 € TTC. L'abonnement est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Décision n°2020-473 approuvant l'offre financière de la société Elan Cité pour la fourniture de 8 radars pédagogiques, pour un montant de 17 491,20 € TTC.
- Décision n°2020-480 approuvant l'offre financière de la société Atae, pour la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS pour la création d'une rampe, d'un poste de secours et d'un bloc sanitaire automatique, plage de Sainte Marguerite, pour un montant de 1 036,80 € TTC.
- Décision n°2020-481 approuvant l'offre financière de la société Socotec, pour la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la création d'une rampe, d'un poste de secours et d'un bloc sanitaire automatique, plage de Sainte Marguerite, pour un montant de 2 172 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2020-448 approuvant l'avenant n°1 au « lot n°11 : électricité » conclu avec la société Cesa concernant la couverture de terrain de tennis et la construction d'un club house. L'avenant n°1 porte sur le rétablissement des éclairages extérieurs (pose des fourreaux, câblage et pose de coffret de coupure en pied de mât), la suppression du digicode suite à la mise en place de contrôle d'accès par le Club, le rajout de prises de courant et de prises informatiques suite à la demande des utilisateurs pour un montant en plus-value de 1 460,82 € TTC.
- Décision n°2020-457 approuvant l'offre financière de la société Legal pour l'isolation des plafonds pour les bureaux de l'Espace Environnement, pour un montant de 8 817,12 € TTC.
- Décision n°2020-462 approuvant l'avenant n°3 au « lot n°3 : gros oeuvre » conclu avec la société Pedeau concernant la construction d'une salle des sports. L'avenant n°3 porte sur la réalisation de cloisons placo et plafonds coupe-feu dans le local entretien et accès escalier, de la reprise des linteaux et de la réalisation de deux carottages au sein de la salle des sports pour un montant en plus-value de 2 889,55 € TTC.
- Décision n°2020-470 approuvant l'avenant n°1 au marché conclu avec la société Charier concernant les travaux de terrassement et d'assainissement d'eaux pluviales avenue Flaubert. L'avenant n°1 porte sur la modification de l'ouvrage de régulation pour l'adaptation d'un vortex amovible, y compris terrassement et remblaiement, pour un montant en plus-value de 7 800 € TTC.
- Décision n°2020-485 approuvant l'offre financière de la société Dréan Paringaux pour le remplacement d'une chaudière de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 8 223,55 € TTC.
- Décision n°2020-486 approuvant l'offre financière de la société Hexa Concept pour la fourniture et la pose de rideaux occultants dans la salle des sports de l'Hippodrome, pour un montant de 35 868 € TTC.
- Décision n°2020-487 approuvant l'offre financière de la société ABC2S pour le remplacement des gardes corps au poste de secours Poincaré, pour un montant de 14 541,53 € TTC.
- Décision n°2020-488 approuvant l'offre financière de la société ABC2S pour le remplacement des gardes corps au poste de secours Mondain, pour un montant de 17 458,20 € TTC.
- Décision n°2020-496 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis de démolir de la maison située 20 avenue de l'Hippodrome, propriété communale, pour des raisons de vétusté et de sécurité.

- Décision n°2020-498 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la déclaration préalable relative à l'installation de deux structure bois (pergolas) sur le site du mini-golf pour protéger la terrasse des intempéries.

5/ Culture

- Décision n°2020-386 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Les Productions Entropiques pour le spectacle « Guillaume Meurice dans The Disruptives » pour la date du 21 novembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 6 330 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-389 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur Plus plus productions pour le spectacle Les banquettes arrières « Heureuses...par accident en LSF » pour la date du 28 novembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 3 006,75 € TTC, les frais annexes s'élevant à 316,50 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-425 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Roc Productions BCN SL pour le spectacle « Jojo » pour les dates des 10 et 11 décembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 7 221 € HT, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-426 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur Sostenuto pour le spectacle « Thibaud Defever et Le Well Quartet » pour la date du 5 décembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 3 165 € TTC, les frais annexes s'élevant à 844 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-446 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur la SAS Ki m'Aime me suive pour le spectacle de Roukiata Ouedraogo « Je demande la route » pour la date du 18 décembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 3 515,59 € TTC, frais de transport, de défraiement et de droits de mises en scène inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-463 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Lejo pour le spectacle « Hands Up ! » pour 4 représentations du 7 au 9 décembre 2020 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 2 342,18 € HT, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

6/ Patrimoine

- Décision n°2020-349 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'amicale du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage du centre Jacques Prévert sis 31 avenue des écoles. La convention est conclue du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. L'occupation des locaux communaux est consentie à titre gracieux.

- Décision n°2020-447 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis 25 avenue de Saint-Sébastien, établie entre la Commune de Pornichet et la Société des Courses de la Côte d'Amour. La convention est conclue pour une durée de un an du 5 décembre 2020 au 4 décembre 2021. La convention est soumise au paiement d'une redevance mensuelle de 350 €. Les autres charges (consommations, impôts et taxes) sont à la charge exclusive du preneur.

- Décision n°2020-472 approuvant l'avenant n°2 à la convention établi entre la Commune de Pornichet et Madame FIORE Michèle dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal situé sur la place du marché lui permettant d'exploiter un manège enfantin. L'avenant n°2 proroge la convention jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et fixe la redevance domaniale à 812,50 € par trimestre sur la période d'exploitation. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

- Décision n°2020-512 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour (CKPCA) pour la mise à disposition d'un local de stockage situé 13 avenue de Saint-Sébastien. La convention est conclue pour la

période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, l'occupation du local est consentie à titre gracieux.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie